

Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2025 N° 2025-027

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 20 juin 2025
- affichage du 20/06/2025 au 19/08/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Date de la convocation :
10 juin 2025

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Lydie GENAUDET - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h57)

EXCUSEES : Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) – Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Janine DURET

OBJET :

- **DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU FOUR DE MAISSIAT D'EN BAS ET DE LA PARCELLE ZC 257**

VU les articles L 2112-1 et L 2141-1 à L 2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril dernier, il a été décidé de céder le four de Maissiat d'en Bas et la parcelle ZC 257 sur laquelle il est implanté, à Mme Marie-Angélique BONNAVION.

Le notaire en charge de la cession demande à la Commune de constater la désaffectation du four communal et de la parcelle ZC 257 et de prononcer leur déclassement du domaine public.

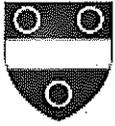
Elle rappelle que les biens du domaine public étant inaliénables, pour procéder à leur vente, ils doivent être sortis du domaine public communal. Pour ce faire, la sortie de ces biens est conditionnée par une désaffectation matérielle constatée par une décision administrative, en l'espèce une délibération, en portant déclassement.

Mme le Maire indique que le four communal, en raison de son très mauvais état, est inutilisable et n'est plus à la disposition du public depuis de nombreuses années, (plus de 70 ans selon les témoignages des habitants de Maissiat d'en Bas). En outre, cet ouvrage n'est pas classé au titre des monuments historiques et ne présente pas d'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Elle ajoute que la parcelle sur laquelle il est installé est enclavée et n'est plus accessible au public.

Elle propose donc de constater la désaffectation du four communal de Maissiat d'en Bas et de la parcelle ZC 257 et de prononcer leur déclassement du domaine public afin de pouvoir confirmer leur cession à Mme BONNAVION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



Commune de DORTAN (01590)

- CONSTATE la désaffectation du four communal de Maissiat d'en Bas et de la parcelle ZC 257 sur laquelle il est implanté et prononce leur déclassement du domaine public.
- CONFIRME la vente de la parcelle ZC 257 sise à Maissiat d'en Bas sur laquelle est implantée le four communal à Mme Marie-Angélique BONNAVION selon les conditions énoncées dans la délibération n°2025-009 du 7 avril 2025.
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FOUR DE
MAISSIAT D'EN BAS ET PARCELLE ZC 257

.....

Date de décision: 16/06/2025

Date de réception de l'accusé 20/06/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2025027

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250616-DEL2025027-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine
Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : DEL 2025027 DESAFFECTATION ET DECLASST FOUR MAISSIAT ET
PARCELLE ZC 257 .pdf (99_DE-001-210101481-20250620-
DEL2025027-DE-1-1_1.pdf)